

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 001-200070118-20240702-DEL_24_07_02_16-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 juillet 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 19

Représentés : 5

Absents : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, M. Lucien MOLINES, M. Alain REIGNIER, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Dominique VIOT,

Étaient absents : M. Renaud DUMAY, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, Mme Patricia MAURY, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : Mme Patricia CHMARA

N°2024/07/02/16 – Signature d'une convention de passage et d'entretien pour les itinéraires pédestres inscrits au PDIPR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant le travail réalisé par le comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ain, missionné par la communauté de communes, pour créer de nouveaux circuits de randonnée sur le territoire,

Considérant l'inscription de 17 itinéraires de randonnée sur le territoire, dont 7 nouveaux, validée par la Commission permanente du Conseil départemental de l'Ain le 19 juillet 2021,

Considérant les conventions déjà passées en 2022 lors des travaux de création de signalétique des 7 nouveaux circuits de randonnée au sud du territoire, avec les communes de Peyzieux-sur-Saône, Messimy-sur-Saône, Lurcy, Chaleins, Francheleins, Chaneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Guéreins et Genouilleux,

Considérant le souhait de la communauté de communes de reprendre les équipements de signalétique sur les itinéraires au nord du territoire et les travaux d'aménagements réalisés à cet effet au printemps 2024,

Il est proposé de passer une convention de passage et d'entretien avec chacune des 6 communes concernées par les nouveaux équipements de signalétique des itinéraires, afin de définir les engagements et responsabilités de chacun.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 22 mai 2024,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de passage et d'entretien avec les communes de Garnerans, Thoissey, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Illiat et Mogneneins, dont le modèle est joint en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montceaux, le 2 juillet 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



CONVENTION DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN RELATIVE AUX SENTIERS DE RANDONNEE INSCRITS AU PDIPR

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC), ayant son siège Parc Visiosport – 01 090 MONTCEAUX, représentée par son président, Jean-Claude DESCHIZEAUX, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024, d'une part, **maître d'ouvrage** du projet,

ET

La Commune de XXXXXXXXXXXXX, domiciliée à 01090/01140/01480 XXXXXXXXXXXXX, représentée par son Maire, XXXXX XXXXXXXX, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XX XXXX 2024, d'autre part, **propriétaire** des voies et chemins traversés,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre le passage :

- o Des randonneurs pédestres,
- o Des randonneurs VTT,
- o De toute personne pratiquant une activité de loisir non motorisée,

Sur les portions de chemin ou de route, relevant du domaine public ou privé de la commune de XXXXXXXXXXXXX, décrites au plan ci-annexé et intégrées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Ain.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée par les parties à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026. Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée 3 mois à l'avance.

Elle se renouvellera par tacite reconduction, à moins que l'une des parties n'ait notifié à l'autre son intention de ne pas la renouveler.

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

ARTICLE 3 – DROIT DES PROPRIETAIRES

L'autorisation de passage visée n'est constitutive ni de droits ni de servitudes susceptibles de grever la propriété susvisée et la présente convention n'implique aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles situées en dehors de l'assise de l'itinéraire présenté en annexe.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

1. Le maître d'ouvrage

En contrepartie de l'autorisation de passage donnée à titre gratuit par le propriétaire, le maître d'ouvrage réalisera ou fera réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité par toute personne publique ou privée de son choix, les travaux d'aménagement et de signalisation nécessaires à l'ouverture au public des chemins de randonnée. Il assurera à ses frais également le remplacement du balisage et des aménagements, lorsque cela sera nécessaire.

2. Le propriétaire

Le propriétaire autorise les travaux d'aménagement (pose de poteaux/lames et panneau de départ le cas échéant), s'engage à laisser le libre passage des randonneurs décrits à l'article 1, à respecter les balisages et aménagements effectués sur le chemin, à réaliser un contrôle annuel et à assurer l'entretien courant éventuel afin que les balisages restent bien visibles.

ARTICLE 5 – RECOMMANDATIONS

Dans un souci de respect du droit de propriété et de protection de la faune et de la flore, les parties demanderont aux randonneurs :

- De ne pas s'écarter du chemin balisé,
- De ne pas faire de feu,
- De ne pas camper,
- De ne procéder à aucun affichage,
- De ne pas déposer de détritrus.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

En cas de dommages causés aux tiers, usagers et/ou propriétaire, les responsabilités incombant à chacune des parties seront déterminées selon les principes de droit commun des tribunaux administratifs et civils.

Dans le cadre des sentiers inscrits au PDIPR, pour lesquels la présente convention de passage est obligatoire, le Département de l'Ain a souscrit une assurance responsabilité civile. Les propriétaires des terrains bénéficient des garanties prévues au contrat.

Le maître d'ouvrage et le propriétaire informeront leur assureur de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 – FERMETURE PROVISOIRE

Dans le cas où le propriétaire se verrait obligé de fermer temporairement un passage concerné par la présente convention, il s'engage à en prévenir le maître d'ouvrage, avec un préavis de 3 mois, afin de permettre la mise en place d'une déviation provisoire de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée, ou la mise en place de l'information temporaire adéquate.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

En cas de vente des terrains concernés ou de toute autre situation de transfert de propriété, le propriétaire s'engage à en informer le maître d'ouvrage dans les meilleurs délais.

Fait à MONTCEAUX,

Le XX XXXXX 2024

Le Maire,
propriétaire

Le XX XXXXX 2024

Le Président de la Communauté de communes,
maître d'ouvrage